

RÉSOLUTION N° 446

**PROGRAMME CONTINENTAL SUR LA BIOÉNERGIE
ET LES BIOCARBURANTS**

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Vingt-sixième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/CE/Doc.481(06), « Programme continental sur la bioénergie et les biocarburants »,

CONSIDÉRANT :

Que le monde traverse une grave crise de l'énergie qui est à l'origine de la hausse constante des prix des combustibles fossiles et qui nuit aux finances des nations, lesquelles doivent déboursier des sommes d'argent considérables pour acheter du pétrole et des dérivés du pétrole;

Que les biocarburants offrent une solution valable pour remplacer partiellement les importations d'hydrocarbures, laquelle aurait une répercussion importante sur l'épargne de devises;

Que la bioénergie et la production de biocarburants constituent des solutions de rechange éprouvées du point de vue technologique, qui permettraient à de nombreux pays des Amériques de donner un élan à la modernisation de leur agriculture et d'offrir à leurs producteurs de nouvelles solutions avec un marché garanti;

Que l'innovation technologique, facteur essentiel pour la modernisation de l'agriculture et l'amélioration de sa compétitivité dans le contexte de la mondialisation et de la création des zones de libre-échange dans les Amériques, peut être renforcée grâce à la coopération horizontale, qui permettra que les pays les plus avancés dans la production de biocarburants coopèrent avec ceux qui viennent de se lancer dans ce domaine,

DÉCIDE :

1. D'approuver les fondements du Programme continental sur la bioénergie et les biocarburants établis dans le document IICA/CE/Doc.481(06).

2. De demander au Directeur général de créer un groupe de travail formé de représentants des États membres, qui sera chargé de présenter des recommandations en vue de la mise en œuvre du Programme continental sur la bioénergie et les biocarburants.
3. De demander au Directeur général que, à la lumière des recommandations du groupe de travail, il présente à la prochaine réunion ordinaire du Comité exécutif une proposition relative au financement du Programme pour la période 2008-2010 avec des ressources provenant du Programme-budget et du recouvrement des arriérés de quotes-parts, ainsi qu'un plan de travail pour la mise en œuvre du Programme.
4. D'exhorter les États membres d'apporter des contributions volontaires sous forme de ressources financières et de techniciens qualifiés pour appuyer la mise en œuvre du Programme.